

Note explicative

Organisation du Comité Syndical en audioconférence

Jeudi 14 mai 2020 à 16 heures

Pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 sur la continuité du fonctionnement des institutions locales permet d'organiser par téléconférence les réunions de l'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs groupements.

→ Une séance en audioconférence

L'ordonnance fixe les règles en matière de réunions à distance : le président d'EPCI peut décider que les réunions de l'organe délibérant se fassent « *par visioconférence ou à défaut audioconférence* ».

La séance se tiendra donc à distance avec les outils adaptés conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 (le SMBVA a fait appel à Orange Business Services pour assurer cette réunion à distance).

Lors de la première réunion sous cette forme, une délibération doit être prise sur « *les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, et les modalités de scrutin* ».

A/ LES MODALITÉS D'ORGANISATION DU COMITÉ SYNDICAL

Certaines conditions doivent être respectées pour tenir valablement la séance plénière :

- La séance plénière se tiendra en audioconférence,
- En début de séance, l'appel nominal des délégués sera fait par le Président du SMBVA.

B/ LE QUORUM

→ Le quorum requis sera d'un tiers des membres, avec possibilité pour chaque élu de disposer de 2 délégations de vote.

Exemple : (534 délégués /3 + 1= 179 votes sont nécessaires pour l'atteinte du quorum). ***Si 30 délégués (GEMAPI et Animation) sont présents et que chacun possède 2 pouvoirs (GEMAPI et Animation), cela équivaut à 60 + 120 = 180 votants : le quorum serait atteint.***

En l'absence de quorum à la 1^{ère} convocation, les élus seront reconvoqués au moins 3 jours après ; la séance se tiendra alors sans nécessité de quorum.

C/ LE DÉROULÉ

→ Le vote se fera au scrutin public par appel nominal.

Attention : seuls les scrutins publics peuvent avoir lieu à distance. En cas de demande de scrutin secret, le point devra être reporté à une réunion ultérieure, qui ne pourra se tenir de façon dématérialisée.

→ Le débat est public ; il sera accessible en direct sur YouTube et retransmis sur la page Facebook du SMBVA,

→ La convocation, l'ordre du jour et la note de présentation sont transmis aux délégués par voie dématérialisée et, pour information, aux EPCI-FP adhérents et aux communes pour transmission des documents aux délégués, pour lesquels nous ne disposons pas d'une adresse mail personnelle.